



**Comité technique ministériel (CTM)  
du 24 octobre 2013**

**SNE - SNUITAM**



**FSU - MEDDE / METL**

Le CTM avait pour objet principal l'examen des textes intégration et retraites pour les OPA intégrés à la fonction publique territoriale en application de la loi d'octobre 2009.

Elus CGT (titulaires ou suppléants) : Charles Breuil, Francis Combrouze, Philippe Garcia, Didier Horeau, Didier Lassauzay, Nicolas Mayer. Elus FSU (titulaire ou suppléant) : Simon Lery, Hervé Vullion.

Nous avons d'abord fait une déclaration préalable (cf. déclaration jointe), en insistant en particulier sur les dossiers de l'agenda social qui n'avancent pas, trop souvent mis sur le compte des blocages de la DGAFP ou de la direction du Budget, et en rappelant le retard accumulé sur l'extension du dispositif amiante ; sur la dégradation du rapport missions/moyens ; sur l'urgence d'organiser de façon pluriannuelle les recrutements, dans la suite du rapport du CGEDD (rapport Rol-Tanguy), et enfin sur l'écart entre le discours sur la transition écologique et les moyens des services et établissements publics directement en prise avec ces missions.

Certaines autres organisations ont souhaité insister sur les risques psycho-sociaux, évoquant le protocole Fonction Publique signé le 22 octobre par six organisations syndicales sur huit (CGT et FSU signataires).

Le secrétaire général des ministères, M. Mazauric, a souhaité répondre en particulier sur le bilan de l'agenda social, qu'il ne juge « ni vide ni nul », précisant que la volonté du ministre Martin de reconduire un nouvel agenda pour 2014 montre une appropriation de sa part. En ce qui concerne les responsabilités DB/DGAFP sur certains blocages, il souligne que si des choses dépendent du ministère, il y a des réalités qui lui échappent (contraintes statutaires, grilles indiciaires...).

Il est revenu sur les difficultés de mobilités, mécaniquement augmentées par la réduction de l'emploi public, qui justifient de se défaire des contraintes subalternes (en référence aux fameux « compteurs » entre ministères). Il attend du rapport Pêcheur, qui sera rendu dans quelques jours, des éléments de résolution des problèmes.

Sur l'adéquation missions/moyens, à laquelle le SG se dit attaché, il souligne que sera mis en place en janvier un comité de suivi des mesures d'adaptation à la disparition des missions d'ADS et ATESAT ; il considère que la moitié des départements a déjà mis en place une structure ad hoc, et que le CEREMA aura un rôle à jouer de conseil et de référence.

Enfin, le SG évoque l'Agence Française de la Biodiversité, pour dire qu'il faut au préalable résoudre les problèmes statutaires des établissements susceptibles de la composer.

### **1- Validation du PV du CTM du 27 février 2013**

#### **2- Délégation de gestion des personnels au CEREMA**

Les textes relatifs à la délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels étaient soumis au CTM avec gestion déconcentrée des adjoints administratifs et des experts techniques (ETST) mais pas des dessinateurs, trop peu nombreux. Les organisations syndicales ont unanimement contesté la gestion déconcentrée au CEREMA des experts techniques (dont près de 90% sont en poste au CEREMA, au risque de laisser isolés les 10 % hors CEREMA, d'où l'inutilité d'avoir 2 CAP). Nous avons été entendus sur notre demande de ne maintenir qu'une CAP nationale des ETST, et le texte soumis au vote a donc été modifié en ce sens.

Vote :      Pour .....: CGT, FSU, UNSA  
              Contre .....: FO  
              Abst .....: CFDT

La discussion a également porté sur les niveaux indemnitaires : la CGT et la FSU ont dénoncé la faiblesse des ISS des ETST (par rapport aux dessinateurs) et le maintien de niveaux indemnitaires différents d'une direction du CEREMA à une autre, revendiquant l'alignement par le haut, avec alignement sur le niveau de l'administration Centrale en argumentant sur le fait que 80% des commandes du CEREMA proviennent des DAC.

Le SG a considéré que le maintien du régime indemnitaire pour les agents qui changeraient de direction sans changer de site (ex. à Aix, du CETMEF au CETE) était une avancée. Il précise que ce volet du dossier n'était pas clos et que le régime indemnitaire sera encore discuté lors du comité de suivi du 29/10. Mais il pose comme décision irrévocable le refus d'un alignement sur la centrale, qu'il juge injustifié.. De notre côté, CGT et FSU proposent aux organisations syndicales une action unitaire pour peser sur ces discussions.

Nous avons enfin insisté sur le fait que presque rien n'était fait quant au service aux collectivités territoriales.

#### **3- Intégration à la fonction publique territoriale et régime de retraite des OPA transférés aux départements**

L'administration présentait deux décrets (intégration et retraite), plus un arrêté en liaison avec le décret retraite ainsi qu'un projet de modification de la loi de transfert des parcs de 2009.

Sur le décret Intégration, le texte proposé s'appuie sur trois principes : modalités de reclassement – selon tableau d'homologie ou par une commission nationale de classement pour les A –, indice personnalisé intégrant salaire horaire et prime d'ancienneté, maintien de la rémunération globale, par le biais d'une indemnité compensatrice.

Sur le décret Retraites, le texte prévoit la logique de double pension (FSPOEIE+ CNRACL), sur la base du traitement brut de fin de carrière dans les deux cas, ce qui est une nouveauté pour la part État ; en outre, ce système s'accompagne d'un montant garanti de pension, selon un calcul de déroulement normal de carrière, en intégrant un coefficient de majoration de 8% pour prime de rendement et 5,7% pour les heures supplémentaires.

L'Administration a mis en avant les avancées, voire les innovations que comportaient ces textes, et insisté sur l'importance de tenir le calendrier le plus serré possible.

La CGT et la FSU ont rappelé pourquoi les textes proposés en février 2012 avaient été rejetés, car il manquait le volet Retraites, nécessaire à l'exercice du droit d'option mais surtout la double pension prévue dans la loi entraînait une baisse considérable du montant de la pension pour les OPA qui opteraient. Avec toutes les autres organisations syndicales, elles ont dénoncé la mise en place d'une commission nationale de reclassement, non prévue par la loi initiale, et contraire aux engagements parlementaires de reclasser en catégories A, B et C. En effet, les OPA sont aujourd'hui mal considérés par les collectivités territoriales, et cette commission va être un véritable barrage pour l'accès à la catégorie A. Tous les amendements proposés en ce sens, votés à l'unanimité des OS, ont été rejetés par l'Administration, qui argue que le décret a été bleui par Matignon et c'est une nécessité que le processus arrive à bonne fin.

Lors de la discussion de nos amendements, nous avons insisté d'une part sur le maintien de l'indice, même au-delà de l'indice sommital du corps d'accueil, et sur le sous-classement général qui est proposé quant aux cadres d'emploi d'accueil notamment pour la catégorie C et les techniciens 1 reclassés en catégorie B.

Sur le volet retraites, qui constitue la véritable avancée sur ce dossier, l'administration a retenu en outre un de nos amendements, visant à préciser l'acquis d'ancienneté dans le calcul du déroulement de carrière théorique. Il nous semble que le texte proposé apporte des garanties acceptables quant au maintien du niveau de pension après l'intégration.

C'est donc logiquement que CGT et FSU ont d'abord exprimé leur désaccord sur la proposition de modification de la loi instituant la commission nationale, puis ont voté contre le décret Intégration, mais ont voté pour le décret Retraites.

Vote sur le décret Intégration:

Contre .....: CGT, FSU, FO

Abstention .....: CFDT, UNSA

Vote sur le décret Retraites :

Pour..... : CGT, FSU, CFDT, UNSA

Contre .....: FO

#### **4- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

L'extension des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux catégories B et C est une demande de longue date pour tous les personnels car le ministère n'a toujours pas mis en œuvre cette possibilité pourtant ouverte depuis 2002. La philosophie du texte est de désigner, outre les corps concernés, les missions qui ouvrent de tels droits : continuité du service, urgence, gestion de crise.

La CGT et la FSU sont intervenues pour demander, avec les autres OS, que soient étendues les missions concernées ; il est en effet anormal qu'au sein d'une communauté de travail, pour l'exercice des mêmes missions, des agents de corps différents n'aient pas les mêmes droits : extension aux missions mer pour les ATE et TE, participation des catégorie B aux exercices de fin de gestion...

Plusieurs amendements ont été adoptés et retenus par l'administration augmentant les tâches ouvrant droit à IHTS.

Malgré ces quelques améliorations, l'ensemble des missions entraînant des heures supplémentaires ne sont pas couvertes. Pour la CGT, les heures supplémentaires ne doivent bien évidemment pas compenser les réductions d'effectifs.

Vote :

Pour..... : FO, CFDT

Contre..... : UNSA

Abstention..... : CGT

### **5- Instruction relative aux missions et à l'organisation du service social**

Cette instruction complète la circulaire du 16 mai 2007. Elle a été examinée au CHSCT et au CCAS.

La CGT est intervenue pour évoquer les problèmes d'articulation au niveau des DDI, service interministériel et instruction ministérielle.

Pour l'administration ; il s'agit d'une instruction du gouvernement. Le cas des DDI n'est pas négligé et la politique de conventionnement est la bonne voie de droit et en terme de pratiques pour les agents de ces services.

Le Secrétaire général se dit être pour la création d'un CHSCT des DDI.

Ce texte n'étant inscrit à l'ordre du jour, à la demande du CHSCT, que pour information, n'a pas fait l'objet d'un vote au CTM.



SNE - SNUITAM



FSU - MEDDE / METL

## Comité technique ministériel - jeudi 24 octobre 2013 - Déclaration liminaire CGT-FSU (Francis Combrouze, CGT)

Monsieur le secrétaire général, Mesdames, Messieurs, Chers Camarades,  
La rencontre du 8 octobre entre le ministre et notre fédération CGT, suite au CTM de fin septembre, a permis au ministre et à son cabinet de prendre note en présence du DRH des principales revendications et attentes des personnels. Mais il n'y a pas eu d'autre engagement que celui de tirer le bilan d'application ou non des mesures prévues à l'agenda social et d'en adopter un autre après concertation. Et l'annonce par ailleurs qu'une concertation avec les organisations syndicales serait menée sur le projet de création d'une Agence de la Biodiversité. La FSU rencontre le ministre le 29 octobre.

1- Il y a un an au CTM de novembre 2012 dont vous présidiez pour la première fois les travaux, nous vous présentions nos vœux de réussite professionnelle... Notamment pour que l'agenda social des ministères, se concrétise dans les mois à venir. Les mobilisations des catégories C administratives fin septembre, celles des personnels de services affaires maritimes en octobre, la manifestation nationale du 23 octobre avec la participation remarquable des OPA et personnels d'exploitation, l'écoute de madame Delphine Batho qui avait reçu pendant la manifestation la délégation CGT-FSU, ont joué leur rôle dans l'adoption de cet agenda. Nous observions néanmoins que le plus difficile restait à venir pour nos ministres : passer d'un engagement de méthodes et de calendrier à des résultats concrets pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des personnels. Ainsi le bilan est largement négatif.

Force est aussi de constater qu'au CTM du 26 septembre dernier sur le projet de budget 2014 de nos deux missions ministérielles, les agendas de Madame Duflot et de Monsieur Martin ont empêché une discussion sérieuse avec les représentants élus des personnels.

Ce qu'il est convenu d'appeler la fin de gestion pour l'année 2013 se traduit par des reports sur 2014 de versements aux personnels. Par exemple, nous apprenons que le solde 2013 des versements aux agents éligibles aux indemnités de restructuration n'interviendra que début 2014. Sur l'application de la loi de déprécarisation de mars 2012, nous demandons que la titularisation des agents CDD Berkani sur les corps de catégorie C intervienne bien au titre 2013 avant la fin de l'année, pour que ces derniers relèvent dès 2014 d'avancements au vu de l'ancienneté et donc d'augmentation salariale. Nous ne comprenons pas que la DRH envisage de faire cela en 2014, alors qu'il s'agit dans ces cas de répondre à une lettre de demande motivée des agents.

Il s'agit de ne pas se défaire systématiquement sur la DGFAP ou la direction du budget, voire Matignon, ce qui semble devenue une habitude, lorsque nous pouvons avoir des résultats de notre ressort. La concertation avec les représentants des personnels doit aussi intervenir en amont des projets, avant les arbitrages. Souhaitant que les directeurs ou les préfigureurs reçoivent cette instruction, et que le secrétariat général en soit le garant, partagez vous notre vœu ?

Un exemple, celui des retards accumulés dans l'extension du dispositif amiante exposition professionnelle à tous nos personnels : nous demandons des modalités égales indépendamment du statut de l'agent ou de la nature des services. On nous répond d'accord, mais le décret ne suffit pas... Il faut un vecteur législatif : nous vous demandons amendement gouvernemental dans le PLFR 2012 ou le PLF 2013... Désormais dans le PLF 2014 ! Nos retards doivent cesser en ce domaine pour des raisons évidentes de justice vis-à-vis de tous les salariés exposés eux aussi dans le passé. Il faut mettre fin aux calculs mercantiles implicites de retards de publication des textes nécessaires, spéculant sur les départs en retraite avec les dizaines d'années d'exposition amiante et l'espérance de vie que l'on connaît pour ces salariés : merci d'en prendre ici l'engagement !

2- La dégradation des rapports missions/moyens, humains et de fonctionnement, nous alarme particulièrement. Quelques exemples et questions afférentes.

L'EPA VNF s'est mis en place selon le protocole signé en juin 2011 et le vote unanime de la loi de janvier 2012. Mais après 121 emplois supprimés en 2013, 115 le seront de nouveau en 2014 sans aucune justification autre que la poursuite de la RGPP. Est-ce cela relance de la voie d'eau et développement du fret fluvial alternatif au transport routier de marchandises ?

L'arrêt des missions ATESAT et ADS « de base » s'opère dans la plus parfaite continuité de la circulaire du 4 mai 2012, écrite par le précédent gouvernement. L'issue des discussions parlementaires en cours sur l'intercommunalité des PLU, vivement discutée dans son principe comme dans ses délais, ou sur le transfert aux conseils généraux de la possibilité d'assistance technique aux petites communes, indiffère les suppressions d'emplois exigées. Il y a mépris des femmes et des hommes chargés de ces missions d'Etat auprès des petites communes selon la loi en vigueur. Ce qui est aussi en cause, c'est bien l'existence de centaines d'unités territoriales des DDTM. Le 26 septembre, vous nous avez annoncé une réunion sur l'avenir de ces missions : qu'en est-il ?

Dans la mise en place du CEREMA, l'association des collectivités territoriales à la programmation des activités, aux conditions de leur réalisation à partir des besoins et priorités, ne se prépare pas. Nous avons alerté au Comité de suivi à ce sujet. Il faut l'organiser.

3- Cette mise à plat dans la concertation des rapports missions/moyens à tous niveaux s'avère urgente également, en raison de plusieurs facteurs.

1. La contribution du CGEDD, au volumineux rapport d'évaluation de la RGPP des trois inspections générales, l'a dit assez nettement : les besoins de recrutement, les nécessités de transmission des savoirs et compétences techniques, la présence de l'Etat dans les territoires, sont en péril ! Quelles suites donnez vous à la recommandation du lancement d'un plan pluriannuel de recrutements dans les différents corps et catégories ?

2. Le management des procédures, l'assurance qualité, les indicateurs internes, comme réponses à tout (ou à rien) : cela a largement ses limites. Le mépris ou le déni des réalités objectives et techniques, cela commence à bien faire pour les personnels, et à tous niveaux hiérarchiques !

3. Troisième raison, la stratégie ministérielle présentée fin 2011 par votre prédécesseur s'applique parfaitement. « Présent pour l'avenir » ? On a réduit de 100 000 à 60 000 ETP de 2007 à 2012. Et le plafond 2014 des 2 missions ministérielles sera de 48 118. En substance, la stratégie recommandait d'être ouvert pour la plupart des services, sur la nécessaire évolution de certaines missions : cette réflexion doit être conduite en interministériel au nom de la cohérence de l'action publique dans les territoires. Les marges de gain en efficience, par restructurations ou réorganisations, sans être définitivement « épuisées », pourraient ne pas suffire à garantir cette adéquation missions/moyens. Il faut donc de la « rationalisation des missions »... Nous vous invitons à nous donner votre interprétation de la rationalisation. Nous comprenons pour notre part : n'hésitez plus à poser la question « ne plus faire du tout », car « le faire soi même » c'est vraiment ringard et les limites du « faire faire » sont atteintes... « Absent pour l'avenir » résumerait mieux pour beaucoup de collègues ce qui est vécu.

4- En affichant les transitions écologique et énergétique comme repères stratégiques, on ne répond pas aux besoins de contenu des missions des services, de qualification et de reconnaissance des agents. Par exemple, pour les besoins de conseils dans la rénovation énergétique des bâtiments, on fait appel à des emplois précaires sans aucune discussion avec les OS. Et dans les établissements publics les plus directement en prise avec les missions eau, biodiversité, les emplois continuent d'être supprimés...Et ces personnels ne voient aucune avancée concrète à leurs revendications (contractuels et fonctionnaires) le font savoir en intersyndicale au ministre et aux CA (ONEMA cet été et le 20 septembre, Agence de l'eau RMC hier, ONCFS ce jour). Mais le ministre ne répond pas aux lettres reçues à ce sujet. Jusqu'à l'agression verbale une nouvelle fois, des agents, et dégradations des locaux d'un service départemental de l'eau ONEMA, dans l'Allier, fin septembre, qui ne reçoit pas de réponse. L'annonce d'une priorité « personnels des EP écologie » au nouvel agenda social 2014, dans des termes identiques à l'agenda adopté en novembre 2012 pour réalisation à l'été 2013, soulève l'incompréhension. Enfin, les personnels de l'AAMP qui vivent douloureusement l'écart entre les ambitions et les moyens pour la création et la gestion des aires marines protégées, posent la question de l'avenir de la spécificité de leurs missions si l'AAMP devait disparaître dans une Agence Biodiversité.

Je vous remercie de votre attention et de vos réponses à venir.



**Déclaration SNOPA CGT  
au CTM du 24 octobre 2013**

**Point n°3**

Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les membres du CTM, chers camarades.

Après une tentative au mois de février 2012, voici à nouveau présentés les textes relatifs au transfert des ouvriers des parcs et ateliers vers la fonction publique territoriale en application de la loi du 26 octobre 2009. Les raisons qui ont amené à reporter l'examen des textes au mois de février 2012 reposaient sur le fait que les décrets relatifs à l'intégration et à la retraite devaient impérativement être concomitants et publiés ensemble afin que les agents puissent disposer de ces deux éléments pour faire leur choix d'option pour le statut territorial.

Mais surtout la démonstration avait été faite (par la CGT) que les conditions de retraite étaient fortement pénalisantes pour les OPA qui opteraient. Pour stopper cette aberration qui aurait eu pour conséquence une baisse de pension mensuelle supérieure à 100€ pour les plus basses catégories, il fallait obligatoirement modifier la loi.

Cette modification législative est aujourd'hui d'actualité. Elle doit intervenir sous forme d'un amendement gouvernemental déposé au projet de loi de finance 2014.

Tout d'abord, la CGT s'interroge sur le calendrier et les échéances à venir. Le CTM doit se prononcer sur des projets de décrets et un arrêté en application d'une loi qui n'est pas encore modifiée et qui vraisemblablement ne pourra pas l'être avant le vote définitif du parlement de la loi de finance 2014 c'est à dire à la fin du mois de décembre 2013.

Cependant, nous devons tenir compte d'une autre échéance prévue par la loi de transfert des parcs: pour pouvoir opter pour le statut territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les agents doivent faire leur demande impérativement avant le 31 aout 2014.

Si les textes ne sont pas publiés dans le courant du premier trimestre 2014, l'exercice s'avérerait difficile voire impossible et la possibilité d'option serait encore décalée d'une année.

La CGT comprend le fait d'anticiper sur l'examen des textes en amont de la discussion au Parlement afin de gagner du temps par rapport à l'échéance du 31 aout. Toutefois, si le projet de modification de l'article 11 devait être modifié sur le fond cela impliquerait un autre examen devant le CTM

Pour les OPA, la situation n'a que trop duré, cela fera 10 ans depuis la loi LRL que les transferts de compétences vers les collectivités ont été engagés et 4 ans (dans 2 jours) que la loi de transferts des parcs est promulguée. Les OPA sont mis à disposition sans limitation de durée des départements depuis 2010 et 2011, et même 2007 pour les OPA des ports maritimes transférés aux régions, cette position est devenue plus qu'inconfortable.

Bon nombre de collectivités refusent de reconnaître les OPA comme leurs salariés et les excluent par exemple des prestations sociales, des aides accordées aux mutuelles ; prestations et aides qu'ils accordent pourtant à l'ensemble des autres salariés quelques soient leurs statuts.



A cela s'ajoute, des conditions de gestion déplorables avec des DDT qui se désintéressent de plus en plus des OPA, les DREAL qui ont bien du mal à maîtriser notre particularité statutaire et une administration qui les excluent des mesures catégorielles depuis de nombreuses années.

Il est impératif, tout au moins pendant la période qui ira jusqu'à la fin du droit d'option, que le ministère prenne des mesures concrètes pour améliorer la situation des OPA MADSLD

Cette mauvaise gestion des OPA est avant tout la conséquence d'une loi sans décret d'application concernant la MADSLD. Malheureusement malgré nos demandes, la loi n'a pas tenu compte de la particularité statutaire d'ouvrier d'Etat et n'a pas prévu de décret qui aurait contraint les collectivités à respecter les règles statutaires des OPA.

De plus, un bon nombre de collectivités n'ont pas voulu signer les conventions de mise à disposition sans limitation de durée contrairement aux obligations prévues par la législation en vigueur (sans pour cela que les préfets n'interviennent.)

Les deux décrets et l'arrêté sur lequel nous avons à nous prononcer reposent sur la **modification de l'article 11 de la loi de transfert des parcs**. Cette modification comporte deux aspects :

Le premier concerne la commission nationale de classement. La modification n'a d'autre but que de donner une assise juridique à cette commission qui ne figurait pas dans la loi initiale. La CGT revendique une homologation directe en catégorie A pour les OPA de l'encadrement et les techniciens. Nous nous opposons à cette commission nationale de classement que nous considérons comme discriminatoire et qui ne respecte pas l'esprit de la loi, les débats parlementaires et les engagements politiques des ministres. Nous demandons le retrait du paragraphe relatif à la commission nationale de classement dans le projet de loi.

Le deuxième concerne les conditions de pensions pour les OPA qui opteront pour le statut territorial. La CGT à travers une étude d'impact avait pointé les points qui entraînaient une baisse de pension. Ces points dans la proposition qui nous est faite semblent en partie levés.

**Sur le décret d'intégration**, même si certaines avancées ont pu être effectuées telles que l'intégration des compagnons dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, nous considérons que le compte n'y est toujours pas. En effet pour les agents qui opteront, le niveau de classement prévu ne leur permettra pas un déroulement de carrière équivalent à celui d'OPA.

Des points de blocage perdurent tels que :

- le niveau d'intégrations des ouvriers qualifiés et expérimentés,
- l'indice terminal de la catégorie C qui devrait être relevé de 23 points pour que les OPA du niveau ouvrier puissent avoir un salaire équivalent
- le reclassement des techniciens 1, ils doivent être reclassés dans le cadre d'emploi des techniciens territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- la suppression de la commission nationale de classement, nous demandons une homologation directe en catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour les OPA haute maîtrise et techniciens 2-3 et principaux
- l'indemnité compensatrice, qui pour nous ne devrait être utilisée que de façon exceptionnelle pour palier l'insuffisance de régime indemnitaire de la collectivité d'accueil, mais en aucun cas pour combler du salaire.

La CGT n'a jamais fait d'opposition systématique et a toujours eu une démarche constructive. Nous n'avons pas l'intention de mettre des entraves coûte que coûte à la sortie des textes. Nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous souhaitons que les OPA puissent intégrer la FPT dans de bonnes conditions et dans les meilleurs délais (cet objectif semble partagé, c'est tout du moins ce que nous avons cru comprendre lorsque notre organisation syndicale a été reçue en audience à Matignon et même à l'Élysée)

Cependant , pour les raisons que nous venons d'évoquer et en vous rappelant l'esprit qui a toujours animé les précédents transferts de personnels qui est que l'agent doit retrouver ses droits sans effet d'aubaine, **la CGT ne pourra que voter contre le projet de décret d'intégration** à moins bien sur que les 11 amendements que nous avons déposés soient retenus.

**Sur le décret retraite et l'arrêté** qui l'accompagne, comme je vous l'ai dit précédemment, la CGT considère que les points de blocage sont en partie levés

- la part de pension du FSPOEIE sera dorénavant calculée en fonction du TIB de fin de carrière de l'agent et non en référence au grade et aux émoluments au moment de l'option comme le prévoyait la loi et le décret initial. Il s'agissait d'une des raisons majeures qui conduisait à une baisse considérable de la pension.
- La partie FSPOEIE est majorée comme il se doit d'un coefficient intégrant la prime de rendement et d'un forfait d'heures supplémentaires de l'ordre de 5,7%, ce qui nous semble acceptable.
- Les OPA qui opteront auront droit à un montant garanti de pension calculé suivant les règles du FSPOEIE au cas où le montant cumulé de pension (part CNRACL et part FSPOEIE) serait inférieur. Ce montant garanti correspondant au meilleur déroulement de carrière auquel aurait pu prétendre l'agent sans passer par la voie du concours ou de l'examen professionnel, compte tenu de la durée d'activité entre son intégration dans la FPT et sa radiation des cadres.

Cependant, tout n'est pas parfait puisque nous avons déposé 3 amendements. Ils visent à améliorer le texte et éviter certaines confusions notamment en ce qui concerne les reprises d'ancienneté, les déroulements de carrière et les délais.

La aussi, nous considérons, en prenant en compte nos amendements que ce projet de décret nous semblerait acceptable d'autant plus que le montant garanti de pension sur la base du FSPOEIE est validé par un arrêté.

En espérant que vous prendrez en considération nos observations et nos amendements qui ont pour objectif une intégration réussie dans la FPT et une option massive des OPA pour le statut de fonctionnaire territorial